



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Salle des Fêtes

03.83.29.96.06

**2 Rue de Tomblaine
54420 Saulxures-lès-Nancy**

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1.1- La salle des Fêtes peut être louée aux Associations et habitants de Saulxures-lès-Nancy. Elle ne peut en aucun cas être louée pour le compte d'autrui, extérieur à la commune.

1.2- La réservation se fait par demande écrite adressée à M. le Maire au **minimum 2 mois avant la date d'utilisation souhaitée**, sous réserve des disponibilités.

Une pré-réservation téléphonique peut être faite mais elle doit impérativement être confirmée par écrit dans les 48 h, passé ce délai la location ne sera pas retenue.

1.3- La réservation ne sera effective qu'à la réception du chèque de réservation représentant 20% du tarif de la location.

1.4- Le bénéfice de la location de la salle peut être retiré malgré l'accord donné du fait de l'organisation d'élections décidées par l'autorité de tutelle ou en cas de force majeure, évènements fortuits appréciés comme tels par monsieur le Maire.

1.5- La salle des Fêtes ne doit pas accueillir plus de 199 personnes. La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenu du fait du dépassement de la capacité d'accueil maximale autorisée.

ARTICLE 2 : ANNULATION

En l'absence de motif réel et sérieux d'annulation, la commune se réserve le droit de conserver l'acompte versé lors de la réservation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

3.1 : Etat des lieux

3.1.1- L'état des lieux et l'inventaire des équipements se font avant et après utilisation des locaux aux dates et heures fixées par les services municipaux. Ils se font en présence du locataire et du responsable de la salle. En cas de perte des clés, les remplacements de celles-ci et de la serrure seront facturés.

3.1.2- Les dégradations ou casses de toute nature seront facturées au prix des réparations ou remplacements qu'elles auront nécessité. Le locataire peut se voir refuser une utilisation ultérieure si les dégradations s'avèrent être trop importantes.

3.1.3- Un dépôt de garantie de 300 € sera versé à la remise des clés et rendu après l'état des lieux des locaux à la condition qu'aucune dégradation n'ait été constatée (délibération n°3 du 31 mai 2022 applicable au 1^{er} septembre 2022).

3.2 : Dispositions particulières

3.2.1- L'utilisateur doit se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales au cours de la soirée.

3.2.2- L'exploitation de buvettes temporaires n'est admise que sur autorisation du Maire, conformément au texte reçu de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 octobre 2000 et précisant « *Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L31, mais elles doivent obtenir l'autorisation municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association.* »

3.3 : Utilisation des locaux

3.3.1- Les installations ne doivent subir aucune modification et être utilisées en l'état.

3.3.2- Il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs et au plafond, l'emploi de clous, punaises, scotch ou agrafes est proscrit.

3.3.3- En période scolaire, les tables et les chaises seront remises en place conformément au plan affiché dans la salle. Hors période scolaire les chaises sont à empilées par pile de 10 chaises. **Elles seront portées et non glissées.** Les portes et les volets seront soigneusement fermés et les lumières éteintes après la fin de l'occupation.

3.3.4- L'organisateur responsable devra déposer les bouteilles vides dans le container prévu à cet effet sur le parking situé derrière la Mairie. Les sacs contenant les déchets seront bien fermés et déposés dans le local à poubelles situé sous l'escalier extérieur de la salle des fêtes et dont la clé se trouve sur le trousseau qui lui aura été remis.

3.3.5- La sonorisation est réservée aux associations sur autorisation expresse du Maire. Les particuliers sont autorisés à user de matériel personnel.

3.3.6- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la salle des Fêtes.

3.3.7- Il est interdit de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.

3.3.8- Il est interdit d'utiliser les locaux à des fins pour lesquels ils n'auront pas été autorisés.

ARTICLE 4 : HYGIÈNE ET SECURITÉ

4.1 : Hygiène

4.1.1- Les animaux ne sont pas admis dans la salle en vue de respecter la sécurité des utilisateurs, le bon ordre et l'hygiène.

4.1.2- La salle doit être remise en bon état de propreté. Pour la grande salle, un balayage s'impose (en cas de taches, lavé exclusivement avec un produit adapté aux sols P.V.C). Les salles carrelées (cuisines - W.C. – vestiaires – hall d'entrée du rez-de-chaussée) doivent être lavées (y compris le matériel électroménager).